

PREAMBULE

Cette charte a pour objectif de définir les comportements et attitudes attendus des membres lors et entre les séances d'activité de la Seigneurie des 3 Rivières. Adhérer à la S3R, c'est aussi adhérer à ses valeurs inscrites dans cette charte. Les membres du Conseil d'Administration et les Responsables d'ouverture seront chargés de faire respecter ces règles de bonne conduite ainsi que l'esprit de ces règles. Les membres devront respecter ces règles ainsi que les personnes chargées de les faire respecter.

1 - VALEURS :

Dans le cadre de toutes les activités de l'association, il est demandé aux membres de se comporter avec bienveillance, honnêteté, tolérance, responsabilité, solidarité et respect.

2 - RESPECT DES LOIS ET REGLEMENTS :

Les membres doivent respecter toutes les dispositions législatives, réglementaires et administratives applicables à l'association.

3 - RESPECT DE CHACUN :

- Chaque membre s'engage à adopter un comportement respectueux envers l'ensemble des participants (joueurs, meneurs ...).
- L'exercice de notre activité peut nous amener à tenir des propos de nature violente ou blessante. Dans ces cas spécifiques se reporter au point numéro 5. Hormis ce cas, toutes violences, propos ou actes discriminatoire fondés sur l'âge, la situation économique ou sociale, le handicap, l'origine ethnique, le genre, la race, les opinions politiques, l'orientation sexuelle, la religion, ou tout autre critère est strictement interdit. Les échanges doivent rester courtois, même en cas de désaccord.
- Une exception peut subsister lorsqu'il s'agit d'interpréter son personnage durant l'activité.

4 - CADRE DE JEU :

- Chaque participant doit favoriser le bon jeu et permettre le bon déroulement de la séance en évitant toute interruption abusive, comportement perturbateur ou attitude nuisible à l'ambiance du groupe ou des tables voisines.
- Les décisions du meneur de jeu font autorité pendant la partie. Les contestations éventuelles doivent être formulées dans un esprit constructif et si possible après la séance.
- La triche ou toute tentative d'altérer volontairement le déroulement du jeu est proscrite.
- L'usage du téléphone portable ou tablette est à définir pour chaque séance. Sauf utilisation pour rechercher des éléments liés au jeu en cours ou urgence, il se fera uniquement avec l'accord du meneur de jeu et sans perturber les tables.

5 - SECURITE EMOTIONNELLE :

Si un contenu ou une situation de jeu met un participant mal à l'aise, celui-ci doit pouvoir le signaler sans avoir à se justifier.

Les autres participants s'engagent à adapter immédiatement la scène ou à en interrompre le déroulement. Les thèmes sensibles (violence, sexualité, religion, trauma, etc.) doivent être abordés avec mesure et jamais imposés.

6 - PONCTUALITE ET ENGAGEMENT

Les participants doivent respecter les horaires de début et de fin des séances. En cas d'empêchement ou de retard, il est attendu que le participant informe le meneur ou le groupe dès que possible.

7 - UTILISATION DU MATERIEL ET RESPECT DES LIEUX :

- Le matériel (livres, accessoires, etc.) doit être utilisé avec soin. Il est de la responsabilité de chacun de les ranger après usage.
- Les emprunts doivent être obligatoirement signalés et respecter les procédures mises en place à cet effet.
- Les locaux accueillant les activités doivent être maintenus propres et en bon état.
- Le respect des règles propres au lieu est obligatoire.

8 - IMAGE DE L'ASSOCIATION :

- Lors d'événements publics, en ligne ou en présentiel, les membres représentent l'association et doivent adopter un comportement en accord avec la présente charte.
- Les propos tenus en public, sur les réseaux sociaux, sur les outils de communication ou forums en lien avec l'association (réseau Slack par exemple) doivent respecter la même exigence de respect, de comportement et de responsabilité que l'ensemble de la présente charte

9 - GESTION DES CONFLITS :

Tout différent entre membres doit être résolu dans le dialogue et la courtoisie. En cas de conflit persistant, le CA de l'association peut être sollicité pour assurer une médiation impartiale. Sa décision fera autorité.

10 - ENGAGEMENT :

L'adhésion à la S3R implique l'acceptation et l'application de la présente charte. Tout manquement grave ou répété pourra entraîner avertissement, suspension temporaire, exclusion selon les modalités prévues par le règlement intérieur.

Je soussigné,

, déclare avoir pris connaissance de la présente charte et m'engage à la respecter.

A Saint-Pierre-du-Mont le

Signature